



## PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

### ARRETE

**portant agrément des communes de la région Bretagne au bénéfice du dispositif  
prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts**

**Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine,**

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-9, R 111-20 et R 304-1 ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement ;

VU l'avis des membres du comité régional de l'habitat en date des 14 mai et 14 juin 2013 ;

Considérant la demande formelle d'agrément déposée par la commune de Pont-L'Abbé en date du 27 avril 2015 ;

Considérant le caractère complet du dossier de demande déposé ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

### ARRETE

#### Article 1:

La commune de Pont-L'Abbé, dans le Finistère, bénéficie de l'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts.

**Article 2** : la Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2015**

Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

